



D.I.C.R.I.M

Document d'Information
Communal sur

les Risques Majeurs

DOCUMENT À CONSERVER



Le Haillan



Edito du Maire

Chères Haillanaises, chers Haillanais,

La sécurité des habitants et celle des personnes présentes sur la commune, entreprises, associations... est une préoccupation constante pour l'équipe municipale.

Même si notre commune est peu exposée aux risques industriels ou naturels, nous ne devons pas ignorer les dangers éventuels et nous tenir prêts à les affronter.

L'information et l'alerte sont indispensables pour garantir la sécurité de la population, en réduisant l'exposition à des risques graves et imminents.

L'information, vous la trouverez dans ce document de présentation qui recense les dangers potentiels, ainsi que la conduite à tenir en cas d'alerte.

L'alerte, quant à elle, vous sera donnée par voie d'annonce publique mais aussi par un système gratuit pour tous les usagers d'alerte par SMS, auquel vous pouvez vous inscrire sur le site de la ville (www.ville-lehaillan.fr) ou en vous rendant en mairie.

Il est donc important, pour votre sécurité et celle de votre entourage, de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement.

Bonne lecture à toutes et tous.

Andréa KISS

Maire du Haillan



SOMMAIRE

	Préambule	p.5
--	------------------	-----

	Les risques naturels	p.8
--	-----------------------------	-----

1. *Les risques météorologiques*
 - a) *les risques d'inondations*
 - b) *les autres phénomènes météorologiques*
2. *Le risque retrait ou gonflement des argiles*

	Les risques technologiques	p.14
--	-----------------------------------	------

1. *Le transport des matières dangereuses*
2. *Le risque nucléaire*

	Pour en savoir plus	p.18
--	----------------------------	------

	Numéros d'urgence	p.19
--	--------------------------	------

Préambule

Ayez les bons réflexes...

Aujourd'hui, en éditant son Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.), la municipalité souhaite informer ses administrés et les personnes exerçant une activité professionnelle sur le territoire de la commune du Haillan sur la nature des risques encourus et des conduites à tenir.

Le D.I.C.R.I.M. est une adaptation locale du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (D.D.R.M.) rédigé par le Préfet de la Gironde recensant les risques majeurs auxquels les habitants de notre département peuvent être exposés.

Il répond à l'obligation du décret N°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, demandant au Maire de relayer l'information auprès des administrés de sa commune.

Ce document est à conserver précieusement.

Informé et responsable, chacun d'entre nous pourra ainsi réagir à bon escient, diffuser l'information correctement et se mobiliser pour affronter des situations exceptionnelles.



A quels risques majeurs sommes-nous exposés ?

Un risque majeur est la confrontation d'un événement potentiellement dangereux avec des enjeux humains, économiques et environnementaux. Par sa gravité ou son étendue, il provoque une situation de crise et l'organisation des secours demande une forte mobilisation des personnes ainsi que la mise en place de moyens exceptionnels.

Le D.D.R.M. recense pour le territoire de la Gironde neuf risques majeurs : **INONDATION, FEU DE FORET, EBOULEMENT, EFFONDREMENT, PHENOMENES LITTORAUX, RETRAIT-GONFLEMENT, INDUSTRIEL, NUCLEAIRE, RUPTURE DE BARRAGE.**

La commune du Haillan est exposée à seulement deux risques majeurs recensés :



> **INONDATION** : dans sa partie non urbanisée au nord de la piste cyclable Bordeaux / Lacanau (D801) et de la RD 1215.



> **RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES** : dans les secteurs de la commune où la nature du sous-sol expose les constructions à ce risque.

Le Haillan est également exposé aux risques naturels METEOROLOGIQUES (tempête, canicule, grand froid, verglas, neige...).

Comment l'alerte est-elle donnée ?

Le déclenchement d'une alerte est de la compétence de l'Etat et des municipalités. Selon la nature du danger et son ampleur, l'alerte peut être diffusée :

- > Par l'envoi de SMS aux personnes recensées (prestation sous-traitée à l'entreprise Dixdata). Inscription à l'accueil de la mairie ou sur www.ville-lehaillan.fr
- > Par la mise en œuvre du système portable Sonalerte à bord du véhicule de la Police Municipale.



Qui fait quoi ?

Les services de secours et les services communaux ont un même objectif : protéger la population. Cependant, les missions sont différentes :

> **Le rôle des services communaux** est d'informer, de diffuser l'alerte et d'appliquer les premières mesures de sauvegarde (mise à l'abri, régulation de la circulation, soutien aux personnes en difficulté...). Ces mesures sont édictées par le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S).

> **Le rôle des services de secours** est de protéger, soigner, médicaliser, évacuer d'urgence...

Et vous ?

aquitaine



> A faire : tenez-vous informés !

- Par la télévision (France 3, TV7)
- Par la radio (France Bleu Gironde 100.1)
- Par téléphone, Météo France (0890 711 415)
- Par internet (www.gironde.pref.gouv.fr, www.meteofrance.com)



A noter que **France 3 Aquitaine et France Bleu Gironde** sont les seuls médias ayant signé une convention avec la Préfecture pour la communication de crise.

Le matériel à avoir toujours chez soi : un poste de radio fonctionnant avec des piles, des bougies ou lampes de poche pour s'éclairer en cas de panne d'électricité, une réserve d'eau en bouteilles...

> A éviter

En cas d'alerte, si vos enfants sont à l'école ou dans une structure municipale, **N'ALLEZ PAS LES CHERCHER** : des plans particuliers ont été élaborés pour chaque bâtiment (écoles, centre de loisirs,...) et vos enfants seront automatiquement pris en charge, le temps qu'il faudra. N'essayez pas de les joindre... Laissez les lignes téléphoniques libres pour les secours. Pour tout problème, vous serez contacté.e.s. Ces mesures sont contenues dans le Plan Particulier de Mise en Sûreté (P.P.M.S) de chaque école.

Les risques naturels

I - Les risques météorologiques



	Pas de vigilance particulière
	Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (orages d'été, montée des eaux) sont en effet prévus. Tenez vous au courant de l'évolution de la situation.
	Risque de crue génératrice de débordements importants ou d'intempéries susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes. Soyez très vigilants, des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
	Une vigilance absolue s'impose, des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement informé.e.s de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

L'alerte orange ou rouge est donnée par Météo France et l'information est relayée par les médias. Pour des raisons de sécurité, chacun doit adapter ses comportements aux circonstances.

> Où se renseigner ?

Écoutez les radios ou contactez Météo France au 0890 711 415 et par internet www.meteofrance.com

a- Le risque d'inondation

La commune du Haillan peut être soumise à des débordements de la Jalle (secteur Jallepont, bois du Dèhès au nord de la piste cyclable Bordeaux / Lacanau : zone en rouge sur la carte ci-dessous).



Le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (P.P.R.I.) adopté en 2005 annexe du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), est un document regroupant les mesures règlementant les constructions et les aménagements par zone en fonction du risque estimé (la carte est consultable en mairie au service Urbanisme).

> Les bons réflexes en cas d'alerte rouge ou orange :

L'alerte se fait par les médias et par la mairie par le biais d'envoi de SMS aux personnes recensées et par la mise en œuvre du système portable Sonalerte à bord du véhicule de la Police Municipale.

Avant	• Protégez vos habitations en installant un batardeau (cloison, planche destinée à retenir ou détourner les eaux) • Débranchez les appareils électriques • Mettez les produits alimentaires et / ou fragiles en hauteur • Amarrez les cuves et prenez toute mesure utile pour éviter la pollution de l'eau • Prévoyez une réserve d'eau potable et des piles pour la radio • Préparez-vous à une évacuation éventuelle
Pendant	• Informez-vous de la montée des eaux par radio • Coupez le gaz et l'électricité • N'encombrez pas les lignes téléphoniques - laissez-les libres pour les secours
Après	• Aérez et désinfectez les pièces • Ne rétablissez le gaz et l'électricité que sur installations sèches • Chauffez dès que les conditions de sécurité le permettent

b- Les autres phénomènes météorologiques

Si les vents violents sont les phénomènes les plus fréquents sur la façade Atlantique, nous sommes aussi exposés aux épisodes de fortes précipitations, d'orages, de canicule, de grand froid, de neige et de verglas.

> Les bons réflexes :

Dès l'annonce d'un événement météorologique :

- Vérifiez que vous avez le matériel de base : moyen d'éclairage, piles pour un poste radio et réserve d'eau.
- Ne restez pas isolé(e)s : prenez contact avec vos voisins.
- Limitez vos déplacements et privilégiez les transports en commun.
- En cas de difficulté, alertez les secours.
- N'encombrez pas les lignes téléphoniques, laissez-les libres pour les secours.
- En cas de danger, rentrez chez vous en sécurité. N'allez pas chercher vos enfants s'ils sont dans une structure communale (écoles, centres de loisirs, crèches...). Ils y seront pris en charge par les enseignants et le personnel communal.



Le système d'alerte Sonalerte embarqué sur le véhicule de la Police Municipale.

Conseils de comportement	Risques
Vents violents, tempêtes	
• rangez et fixez les objets pouvant être emportés par le vent • ne restez pas sous les arbres • gagnez un abri en dur, fermez portes et volets et ne ressortez que s'il y a nécessité absolue • informez-vous par la radio	• chutes de branches, d'arbres et d'objets divers, projectiles (bardages, tôles...) • obstacles sur les voies de circulation et véhicules déportés • risques d'électrocution : rupture des alimentations électriques
Fortes précipitations	
• évitez les déplacements routiers sauf si nécessité absolue ; respectez alors les déviations. Ne vous engagez jamais sur une route inondée, en voiture ou à pied • attendez l'intervention des sauveteurs	• visibilité réduite • inondations • plaques d'égouts susceptibles d'être emportées par les eaux • rupture des alimentations téléphoniques et électriques
Orages	
• ne vous abritez pas sous les arbres • évitez d'utiliser le téléphone sauf en cas d'urgence • débranchez les appareils électriques et antennes TV • limitez vos déplacements	• foudroiement • départ de feu (contactez le 18)
Neige, verglas, grand froid	
• prenez contact avec vos voisins • prévoyez une réserve alimentaire et d'eau • limitez vos déplacements • prévoyez couvertures et chauffages non électriques • ne vous exposez pas de manière prolongée au froid et habillez-vous chaudement	• accidents de la route, perte de contrôle • risques de chutes sur trottoirs glissants • hypothermie

Canicule	
• rafraîchissez-vous souvent • buvez 1,5 litre d'eau par jour et mangez normalement • évitez les activités extérieures • prenez des nouvelles de vos proches	• déshydratation • en cas de fragilité particulière, risque de complication médicale : rapprochez-vous de votre médecin



Après chacun de ces événements, chaque administré se doit de dégager et évacuer les branches d'arbre tombées, la neige, de son trottoir.

ATTENTION : NE TOUCHEZ PAS AUX FILS ELECTRIQUES ET / OU TELEPHONIQUES TOMBES A TERRE ET CONTACTEZ EDF (le numéro de téléphone figure sur votre facture) ET ORANGE (au 39 00)

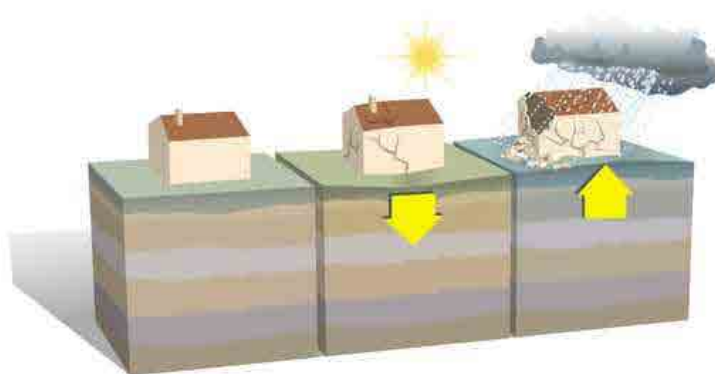
I - Le risque retrait ou gonflement des argiles



A chaque période de sécheresse, quelques habitations du Haillan subissent des dégâts. Cela a notamment été le cas en 2003, en 2005, et en 2009. Dans le cas de constructions neuves, des études géotechniques permettent de dimensionner les fondations, les drainages et les canalisations en conséquence.

Renseignez-vous auprès du service urbanisme lors du dépôt de votre permis de construire.

Comment être dédommagé par son assurance des dégâts liés à une catastrophe naturelle ?



Dès l'apparition de dommages sur votre logement suite à une inondation, tempête ou sécheresse, transmettez un dossier à votre assureur et à la mairie (avec vos nom, adresse, N° de téléphone, descriptif des dégâts, photos). Le rôle de la commune est de recueillir la liste des administrés ayant subi des dommages matériels et de la transmettre à la Préfecture en demandant que l'évènement soit déclaré catastrophe naturelle.

L'état de catastrophe naturelle (comme les sécheresses de 2003, 2005 et 2009) doit être établi par arrêté interministériel ; la procédure peut durer plusieurs mois voire plusieurs années.

L'assuré doit déclarer le sinistre à son assurance au plus tard **dans les 10 jours** suivant la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel de constatation de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages matériels directs et au plus tard **dans les 30 jours pour les pertes d'exploitation**. La commune avertit les personnes lui ayant adressé un dossier. La prise en charge par les assurances ne pourra être faite que si aucun travaux n'a été réalisé avant le classement en catastrophe naturelle.

Les risques technologiques

I - Le transport des matières dangereuses



Le risque relatif au transport des matières dangereuses peut arriver n'importe où et à n'importe quel moment. Il correspond au transport de transit ou de desserte de produits inflammables, explosifs, toxiques, corrosifs ou radioactifs par voie :

- **routière** : Le Haillan est exposé au niveau de la rocade (A630), de l'avenue de Magudas (D211-E3) et de la RD1215.
- **aérienne** : proximité de l'aéroport de Bordeaux - Mérignac.
- **souterraine** : avec les canalisations de transport de gaz naturel et d'hydrocarbures.

Ces flux traversant des zones ponctuellement urbanisées, des mesures de sécurité sont prises : signalisation adéquate, formation de personnel de conduite, agrément et certification des entreprises assurant le transport, limitation de vitesse sur les voies de circulation.

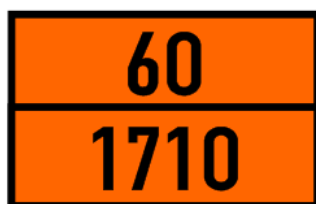
Événements	Conséquences sur les personnes
Explosion	Risques de traumatismes directs ou liés à l'onde de choc.
Incendies	Risques de brûlures et/ou d'asphyxie.
Dispersion des matières dans l'air, sur le sol, dans l'eau et les égouts.	Risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces possibilités peuvent être cumulées et rendre ainsi l'accident encore plus grave, très proche de l'accident industriel.

> Les bons réflexes :

Si vous êtes témoin de l'accident : contactez les pompiers (18) ou la Police Nationale (05 40 12 14 80 ou le 17) en précisant :

- le lieu,
- la nature du moyen de transport,
- éventuellement le nombre approximatif de victimes,
- si possible le code inscrit sur le camion indiquant la nature du danger (voir pictogrammes ci-dessous) en respectant les distances de sécurité.



GAZ OU LIQUIDE
INFLAMMABLE



SOLIDE
INFLAMMABLE



LIQUIDE OU SOLIDE
A INFLAMMATION
SPONTANEE



LIQUIDE OU SOLIDE PRESENTANT
DES EMANATIONS DE GAZ INFLAMMABLE
AU CONTACT DE L'EAU



RISQUE
D'EXPLOSION



COMBURANT OU
PEROXYDE ORGANIQUE



GAZ COMPRI ME
OU DISSOUT
SOUS PRESSION



MATIERE OU GAZ
CORROSIF



MATIERE
READIOACTIVE



MATIERE OU GAZ
TOXIQUE



MATIERE
INFECTEE



MATIERE PRESENTANT
DES RISQUES DIVERS

- Ne déplacez les victimes que s'il y a risque d'explosion ou d'incendie,
- Éloignez-vous rapidement du lieu de l'accident si vous êtes en voiture (au moins 300 mètres).

Si vous êtes chez vous :

- confinez-vous : calfeutrez toutes les entrées d'air : portes, fenêtres... et arrêtez la ventilation,
- coupez le gaz et l'électricité et autres systèmes de chauffage,
- ne fumez pas,
- informez-vous par la radio, ne saturez pas les lignes téléphoniques, respectez les consignes des autorités.

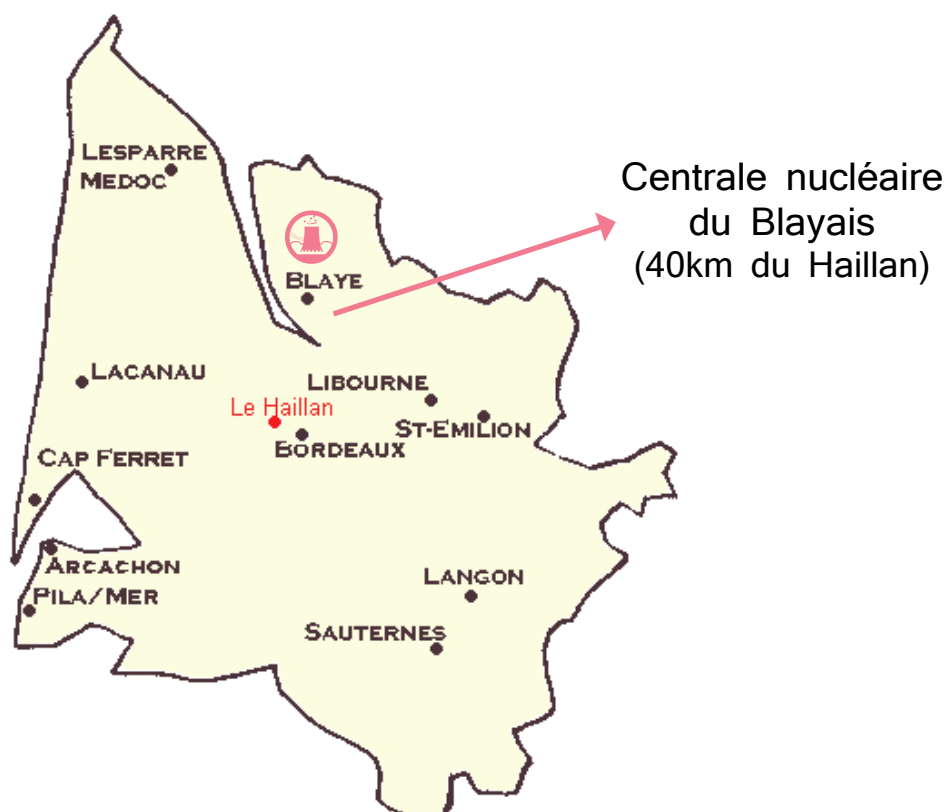
II - Le risque nucléaire



Malgré de nombreuses études d'impacts, de dangers, de plans d'intervention internes et préfectoraux, le risque nucléaire existe de façon générale par la présence de centrales de production d'électricité mais aussi par toutes les activités qu'elles engendrent (notamment le transport).

L'accident nucléaire entraîne un risque de propagation de substances radioactives dans l'atmosphère, le sol et l'eau.

La centrale du Blayais étant proche, la commune du Haillan peut être concernée par ce type de risque.



> L'alerte :

L'alerte est diffusée par :

- l'envoi de SMS aux personnes recensées
- la mise en œuvre du système portable Sonalerte à bord du véhicule de la Police Municipale.
- les médias (France radio et France télévision)



> Les bons réflexes :

Pendant :

Tenez-vous informés en écoutant la radio et suivez les consignes de sécurité émises par les autorités.

Conduite à tenir :

- n'allez pas chercher vos enfants à l'école,
- ne téléphonez qu'en cas d'urgence,
- vous devez récupérer et absorber dans les plus brefs délais des comprimés d'iode (voir p.18 pour les modalités). Allez au lieu de distribution le plus proche puis rentrez chez vous. Il convient alors de vous calfeutrer, fermer les portes, fenêtres, soupiraux, aérations... avec une réserve d'eau et la radio, sans fumer.
- absorbez les comprimés qui vous ont été distribués en la posologie indiquée,
- si vous devez évacuer : fermez gaz et électricité.



Après :

Ne consommez ni fruits, ni légumes, ni produits laitiers, ni l'eau du robinet sans l'aval des autorités.

Votre assurance peut vous indemniser pour les dégâts occasionnés par un accident technologique. Pour connaître la procédure, contactez-la dès l'apparition des dommages.

> Distribution des comprimés d'iode :

Ils sont fournis par la mairie et seront distribués à la population en temps utile selon une procédure prédéfinie par la Préfecture.

Dès que les instructions auront été diffusées pour récupérer les comprimés d'iode, vous devrez vous rendre au site de distribution dont vous dépendez (cf. carte page 19) afin d'y récupérer la quantité de comprimés nécessaire à votre foyer.

A cet effet vous devrez vous munir d'une pièce d'identité avec photo et de votre livret de famille. Merci de ne faire déplacer qu'une personne par foyer.

Trois sites de distribution ont été mis en place (cf. carte page 19) :

Secteur 1 :

Salle de la Sablière, 57 rue du Médoc pour les tranches de population résidant dans les limites géographiques correspondant aux bureaux de vote n°6, n°7, n°8 et n°9.

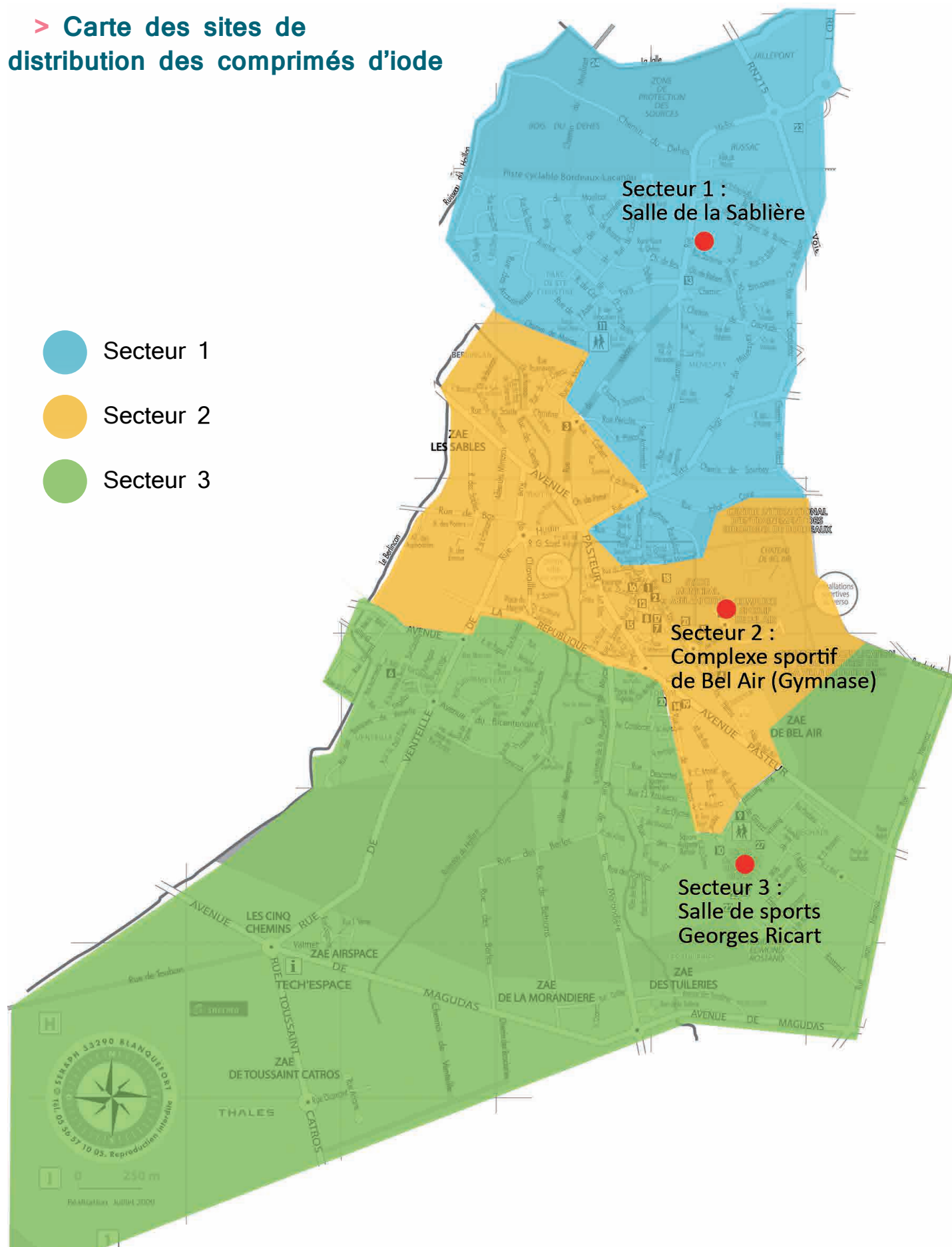
Secteur 2 :

Complexe sportif de Bel Air (Gymnase), allée Jarousse de Sillac pour les tranches de population résidant dans les limites géographiques correspondant aux bureaux de vote n°1 et n°5.

Secteur 3 :

Salle de sports Georges Ricart, 11 rue Bernard de Girard pour les tranches de population résidant dans les limites géographiques correspondant aux bureaux de vote n°2, n°3 et n°4.

> Carte des sites de distribution des comprimés d'iode



Pour en savoir plus

> **Les risques majeurs** : le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) est disponible au service urbanisme de la commune et sur le site internet de la Préfecture : www.aquitaine.pref.gouv.fr

> **Les mesures préventives** : le PPRI est disponible au service Urbanisme de la commune et sur le site internet de la Préfecture.

> **Les phénomènes météorologiques** :

www.meteofrance.com ou www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Certaines catastrophes (tempêtes, sécheresses...) peuvent être déclarées par arrêté préfectoral de catastrophe naturelle. Les réparations des dégâts seront prises en charge par votre assureur. Pour en savoir plus sur les modalités, contactez votre mairie.

> **Les risques industriels** : www.drire.gouv.fr

> **Les plans de sauvegarde** : le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et les Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS) établis par les écoles sont disponibles en mairie.

Les numéros d'urgence

Pompiers : 18 ou 112

Police nationale : 17 ou 05 40 12 14 80

Samu : 15 ou 112

Urgences Enedis : 118 018 / 09 72 67 50 33

Urgences gaz : 0800 473 333

Urgences eau de Bordeaux Métropole : 09 77 40 10 14

> N'oubliez pas d'indiquer votre **nom**, le **numéro de téléphone** que vous utilisez, l'adresse précise du **lieu de l'accident** ainsi que le **nombre de victimes et leur état**. Avant de raccrocher, assurez-vous que vous avez donné tous les renseignements utiles aux secours.



Notes

[illegible]

Ville du Haillan - D.I.C.R.I.M

Directrice de la publication
Andréa Kiss, Maire du Haillan

Rédaction
Police municipale, Service communication

Conception et réalisation
Service communication

Crédits photo
Ville du Haillan

Visuels
Fotolia

Document édité en juillet 2020 sous réserve de modifications. Imprimé en 6 200 exemplaires par BLF impressions sur papier 100% recyclé.

Mairie du Haillan

137 avenue Pasteur

33185 Le Haillan

05 57 93 11 11

contact@ville-lehaillan.fr

www.ville-lehaillan.fr

INONDATION

FEU DE FORET

EBOULEMENT

EFFONDREMENT GONFLEMENT

PHENOMENES LITTORAUUX NUCLEAIRE

RETRAIT-GONFLEMENT

INDUSTRIEL RUPTURE DE BARRAGE

EBOULEMENT

FEU DE FORET GONFLEMENT

d'argiles